



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 septembre 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac

Présents :

AIX LES BAINS	Dominique DORD	Pouvoir de Michel FRUGIER
AIX LES BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	(départ à la délibération n°13)
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	(départ à la délibération n°13)
GRESY SUR AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
ST PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEDEVER	
SÉRIERES EN CHAUTAGNE	Denise de MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	(départ à la délibération n°13)
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Pouvoir de Yves HUSSON
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX LES BAINS	Renaud BERETTI
AIX LES BAINS	Michel FRUGIER
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
BRISON ST INNOCENT	Jean-Claude CROZE
CHAPELLE DU MT DU CHAT	Nicole FALCETTA
CHANAZ	Yves HUSSON
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER
VIVIERS DU LAC	Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	Entrelacs
Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Henri GARNIER	Entrelacs
Françoise CARON	Bourget-du-Lac
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVASSIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle eau
Sophie CASSARO	Chargée de mission tourisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante Direction générale
Roland FAYN	Responsable du déploiement Linky sur les Alpes
Pascale RICORDEAU	Direction territoriale Enedis Savoie Haute-Savoie

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 septembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 357 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 21 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (23 présents et 27 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 1 Année : 2018
Exécutoire le : 18 SEP. 2018
Affichée le : 18 SEP. 2018
Visée le : 18 SEP. 2018

MARCHES PUBLICS Groupement de commande entre Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac propose d'engager une procédure de marché public afin de confier l'exploitation de ses ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales sur l'ensemble des communes du territoire de Grand lac à un prestataire pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Monsieur le Président rappelle que les communes restent compétentes sur la gestion des eaux pluviales de voirie.

Afin d'optimiser les coûts d'exploitation et du fait qu'une part importante des dépenses du service eaux pluviales de Grand Lac sont réalisées sur le territoire de la commune d'Aix les Bains, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac (exploitation des ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales) et la commune d'Aix-les-Bains (exploitation des ouvrages de collecte des eaux de ruissellement des voiries), Grand Lac étant désignée coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

L'estimation des coûts est la suivante :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € TTC / AN
Exploitation des ouvrages de collecte des eaux de ruissellement de voiries	COMMUNE	50 000 € TTC
Exploitation des ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales	GRAND LAC	200 000 € TTC
TOTAL		250 000 € TTC

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est donc proposé de constituer un groupement de commande pour cette opération.
GRAND LAC sera coordonnateur du groupement.

Les crédits seront proposés au budget général 2019, service 163.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 13 septembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





Convention constitutive de groupement de commandes

Entre

- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**
 - **Commune d'AIX LES BAINS**

DATE : Septembre 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
ARTICLE 1 OBJET :	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS	4
4.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS	4
4.4. TRANSMISSION DES PIECES	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
5.1. DEFINITION DES BESOINS	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	5
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : LITIGES	6

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de Grand Lac - 1500 Boulevard Lopic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° du 13 septembre 2018 dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

La Commune de AIX LES BAINS - Place Maurice Mollard, 73100 Aix-les-Bains, représentée par Dominique DORD, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil de dénommée ci-après « La Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Grand Lac a décidé d'engager une procédure de marché public afin de confier l'exploitation de ses ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales sur l'ensemble des communes du territoire de Grand lac à un prestataire pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Afin d'optimiser les couts d'exploitation et du fait qu'une part importante des dépenses du service eaux pluviales de Grand Lac sont réalisées sur le territoire de la ville d'Aix les Bains, il est opportun qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et la commune d'AIX LES BAINS.

Le marché d'exploitation comprendra :

- Pour Grand Lac : les opérations d'entretien (curage) des ouvrages de collecte et de transfert des eaux pluviales (canalisations) et des ouvrages annexes associés (chambres de dessablage, bassin d'orage enterrés, ouvrages d'infiltration, etc.) de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Pour la commune d'Aix les Bains : les opérations d'entretien des avaloirs et regards à grilles d'eaux pluviales et des branchements associés de l'ensemble du territoire de la commune d'Aix les bains.

L'estimation des coûts est la suivante :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € TTC / AN
Exploitation des ouvrages de collecte des eaux de ruissellement de voiries	COMMUNE	50 000 € TTC
Exploitation des ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales	GRAND LAC	200 000 € TTC
TOTAL		250 000 € TTC

Article 1 OBJET :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet la réalisation d'une prestation de service pour l'exploitation des ouvrage de collecte et des transport des eaux pluviales pour une d'urée d'un an renouvelable 3 fois..

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Lac et la commune d'Aix les Bains dénommées « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'agglomération Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque maître d'ouvrage se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

4.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

4.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant (c'est-à-dire pour la ou les déchetteries de son territoire).

4.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

L'attribution du marché sera opérée selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Avant l'attribution du marché, la Ville d'Aix les Bains sera destinataire du rapport d'analyse du marché.

La CAO (ou commission d'attribution) sera celle du coordonnateur avec invitation à siéger d'un membre de la Commune avec voix consultative.

ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée du marché.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le

Fait à _____, le

Pour Grand Lac

**Pour la Commune d'Aix les
Bains**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Groupement de commandes entre Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales

Date de transmission de l'acte : 18/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/09/2018

Numéro de l'acte : d2486 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180913-d2486-DE

Date de décision : 13/09/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)